

L'église : une longue affaire de clé

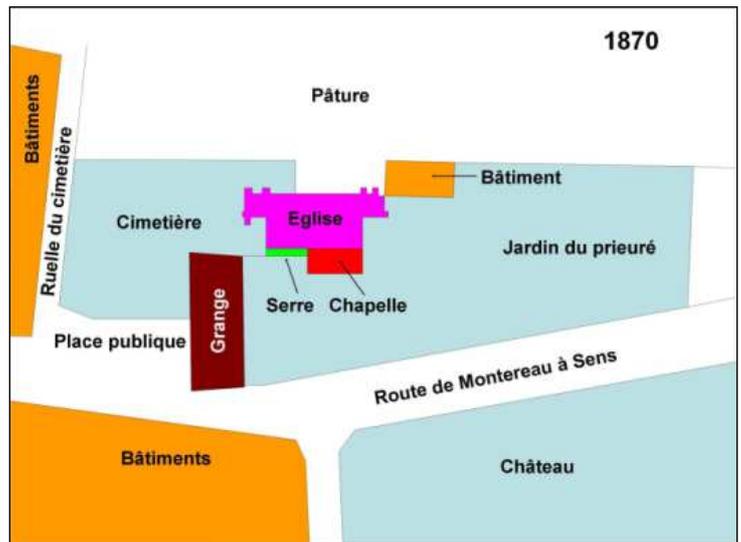
L'origine de l'affaire

En 1749, une nouvelle chapelle prieurale⁽¹⁾, est construite le long de la façade sud de l'église, en remplacement de la chapelle qui avait été détruite par l'écroulement du clocher de 1739.

Ouverte sur le chœur par deux arcades, elle a une petite porte donnant dans le jardin du prieuré, permettant aux moines de gagner l'église directement⁽²⁾.

Le coup de force ecclésiastique

Le 16 juillet 1870, le curé de la paroisse, l'abbé Pierre Pascal Emmanuel Blanquet, agissant de sa propre initiative (mais avec l'accord de son évêque), sans avoir préalablement consulté ni le conseil municipal⁽³⁾, ni le conseil de fabrique⁽⁴⁾, barricade la porte, privant le comte Hermand Dulong de Rosnay (le propriétaire du château) et sa famille de l'accès privé à l'église dont ils jouissaient jusque là.



Le feuilleton judiciaire

Toute conciliation s'avérant inutile, le comte en appelle à la justice.

Le 29 octobre 1871, après près de trois mois de procédure, l'affaire est jugée par le juge de paix de Montereau : l'abbé doit laisser l'usage de la porte au comte.

Le 4 février 1872, en octroyant gratuitement une concession à la famille Dulong de Rosnay⁽⁵⁾ alors que les autres cannois doivent payer pour acquérir leur place au cimetière, le conseil municipal attise le sentiment que certains bénéficient de privilèges.

L'abbé est persévérant. Il porte l'affaire de la clé en appel devant le tribunal de Fontainebleau qui, le 6 mars 1872, déboute le comte de sa demande de recouvrer l'usage exclusif de la porte.

Le comte, tout aussi têtu, porte l'affaire en cassation. La chambre de cassation, qui doit avoir à traiter des dossiers plus importants que celui de la clé de la chapelle Saint-Pierre de l'église de Cannes-Ecluse, traîne à rendre son arrêt qui arrive enfin le 22 juillet 1874 : le comte est définitivement débouté au motif que la chapelle n'est pas séparée de l'église par un mur et en fait donc partie, et que nul ne peut bénéficier d'un accès privilégié.



1 Alors, la chapelle Saint-Pierre, aujourd'hui, la chapelle du Sacré-Cœur.

2 La porte donne maintenant sur le monument aux morts.

3 L'église paroissiale est propriété de la commune.

4 Au 19^{ème} siècle, la fabrique désigne un ensemble de décideurs (clercs et laïcs) nommés pour assurer l'administration des fonds et des revenus nécessaires à la construction puis à l'entretien des édifices religieux et du mobilier d'une paroisse.

5 Pour le remercier de ses bienfaits. Le comte emploie une vingtaine d'habitants de la commune. Il est conseiller municipal.

Les vraies raisons du conflit

Le dossier du comte conservé aux archives départementales à Melun et le dossier du curé conservé aux archives diocésaines à Meaux permettent d'y voir clair.

Les moines quittent les lieux un peu avant la révolution.

Le 13 avril 1791, les biens du prieuré sont vendus comme "biens nationaux⁽⁶⁾". Ils sont acquis par un certain Léon Pinguet. La chapelle n'en fait pas partie, car les révolutionnaires considèrent qu'elle fait partie de l'église paroissiale. Les biens du prieuré changent ensuite plusieurs fois de propriétaire au gré des ventes et des successions.

En 1803, lors d'une énième vente, à la demande de l'acheteur Etienne Cyr Macquet, un notaire peu rigoureux accepte d'écrire dans l'acte que la chapelle et le terrain sur laquelle elle est construite font partie des biens vendus. Cette clause à la validité très douteuse est la cause du conflit de 1870. Le vendeur, Louis Honoré Rebuffat, prudent et sachant bien que la chapelle n'est pas incluse dans le titre de propriété de son épouse dont il a procuration, fait noter dans l'acte qu'il consent à l'ajout de la chapelle "*à condition qu'il ne [] garantira rien; qu'il restera indemne de toute répétition⁽⁷⁾ en cas de trouble de possession et que moyennant cette condition l'acquéreur fera ce qu'il voudra de cette clause surajoutée à son titre*".

Les biens du prieuré sont ensuite agglomérés aux biens du château et la chapelle entre de facto dans la propriété des châtelains qui l'utilisent régulièrement pour assister aux offices. Ils sont les seuls à en détenir la clé.

Quand, dans les années 1850, l'abbé Blanquet lance les travaux de restauration de l'église, il a un grand projet : la construction d'une travée à droite de la nef, symétrique de la travée de gauche, la chapelle de la Vierge, et l'extension de l'église derrière l'autel pour créer une petite abside⁽⁸⁾. Il a l'appui de son évêque.

Mais pour cela, il faudrait détruire la chapelle Saint-Pierre et acquérir du terrain au sud et à l'est de l'église. Le comte est approché par le curé et par l'évêque. Trouvant insupportable d'abandonner son droit d'accès privé dans l'église et l'usage quasi exclusif de la chapelle Saint-Pierre, il refuse le projet d'extension de l'église. En contrepartie, il finance en partie la restauration⁽⁹⁾ de l'église.

L'abbé, qui a recours aux services de Paul Quesvers, l'historien monterelais bien connu, a connaissance de la clause notariale douteuse de 1803. C'est sûr de son bon droit et probablement pour se venger du comte qui a anéanti ses projets architecturaux que, le 16 juillet 1870, il engage les hostilités.

La justice lui donne finalement raison en 1874, mais c'est une victoire à la Pyrrhus⁽¹⁰⁾ car le comte refuse toujours de vendre le terrain nécessaire à l'agrandissement de l'église.

Un accord amiable posthume

L'abbé Blanquet décède le 28 août 1877. Il a 69 ans.

Des négociations commencent alors entre le conseil de fabrique et le comte, tous deux vraisemblablement désireux d'en finir. Le conflit se termine enfin le 8 octobre 1877 par un accord amiable entre les deux parties, qui stipule que "*Mr le Comte Dulong et Mme la Comtesse auront, pour le temps de leur vie, la faculté d'entrer dans la chapelle par la porte donnant dans leur jardin, à charge pour eux de payer chaque année une indemnité de deux cents francs au trésorier de la Fabrique de Cannes*". Ce droit d'usage n'est pas transmissible.

L'affaire judiciaire aura duré plus de sept ans !

6 Pendant la Révolution française, les possessions de l'Église sont déclarées biens nationaux par le décret du 2 novembre 1789. Ils sont vendus pour résoudre la crise financière qui a causé la Révolution. Le domaine de la Couronne subit le même sort. La notion de bien national est ensuite étendue aux biens des émigrés et des suspects, qui sont confisqués à partir du 30 mars 1792, puis vendus après le décret du 27 juillet.

7 Exempté de toute réclamation.

8 L'abside est la partie qui termine le chœur d'une église, soit par un hémicycle, soit par des pans coupés, soit par un mur plat (Dictionnaire raisonné de l'architecture française du 11^{ème} au 16^{ème} siècle, Viollet-le-Duc).

9 Sous la forme d'un don à la commune de 1 000 francs (de l'ordre 17 000 euros de 2011) pour une nouvelle verrière au-dessus du maître-autel et d'un prêt de 1 700 francs (de l'ordre de 30 000 euros) à taux nul sur douze ans pour la réparation de la voûte.

10 Une victoire à la Pyrrhus est une victoire avec un coût dévastateur pour le vainqueur.

Un ultime épisode

En 1901, il se produit un ultime épisode.

Dans son testament, la comtesse Marie Deville, la veuve du comte Hermand Dulong de Rosnay, décédée le 25 avril, lègue 20 000 francs à la commune pour terminer le bas-côté droit de l'église⁽¹¹⁾, précisant : *"je laisse [] vingt mille francs pour terminer le côté droit de l'église sur le prieuré en réservant une porte d'entrée spéciale pour le château."*

Le 9 février 1902, le conseil municipal⁽¹²⁾ *"accepte avec empressement et gratitude ce legs mais pour ne pas retarder la délivrance, prie les héritiers de la testatrice de vouloir bien renoncer à l'entrée spéciale qui grèverait à perpétuité l'église d'une servitude au profit du château quels qu'en seraient les propriétaires."*

Le 10 juin, la comtesse Madeleine de Fitz-James, la fille de la comtesse Marie Deville et du comte Hermand Dulong de Rosnay, *"refuse de renoncer à cette entrée et demande l'exécution complète du legs"*.

Le conseil municipal clôt alors le débat ainsi : *"le Conseil, considérant qu'il n'a pas le droit d'accorder une entrée qui grèverait l'église à perpétuité d'une servitude, déclare ne pouvoir accepter le legs de Madame la Comtesse Dulong de Rosnay, à cause des conditions imposées"*.

Cette fois l'affaire de la porte et de la clé est terminée, définitivement.

Elle aura duré 32 ans.

Et le côté droit de l'église ne sera jamais agrandi.

11 Pour en faire le symétrique de la chapelle de la Vierge, comme le rêvait l'abbé Blanquet.

12 Le maire est Alexandre Jozon.